

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 19/2026

OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX TITULAIRES D'UNE DELEGATION

L'an deux mil vingt-six, le 20 mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de MERCUROL-VEAUNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Michel BRUNET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

Présents : BRUNET Michel, VIGNE Amélie, MARKARIAN Jean-Maurice, PONSON Aline, THEOLAIRE Joël, DESMEURE Juliane, REYNAUD Grégory, FAURE Nathalie, BETTON Daniel, GRANGER Véronique, TERRAS Tanguy, BERTUCCI Sandrine, PITOT Patrice, LEONARD Myriam, BRESCIANI Gaël, NODON Séverine, BOULICAULT Guillaume, GRIGNON Aurélie, BRUNET Rémy, Marine DESCHLER, RADIGUET Nicolas, DAUJAN Nicolas, GUIBERT Annie, FAURE Christophe, OGHDAYAN Adeline, VESCOVI Jean-Marc.

Excusée : MARTIN Océane donne pouvoir à THEOLAIRE Joël.

Mme Nathalie FAURE est désignée Secrétaire de Séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal constatant l'élection du maire et de quatre adjoints ;

Considérant que les Maires bénéficient, à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonctions fixées selon le barème prévu à l'article L 2123-23 du CGCT ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints et conseillers municipaux titulaires d'une délégation, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales théoriques susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ;

Considérant que les conseillers municipaux auxquels le maire a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré, avec 23 voix pour et 4 abstentions :

- Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions, comme suit :
 - **quatre adjoints : 21,38 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - **quatre conseillers municipaux titulaires d'une délégation : 14,60 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Précise que ces indemnités respectent l'enveloppe indemnitaire globale ;
- Dit que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- Prend acte que le Maire bénéficie de l'indemnité de fonction au taux maximal prévu par la loi.

Ainsi fait et délibéré, à Mercurol-Veunes, les jour, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le 23/03/2026
ID : 026-200056547-20260320-DE_2026_19-DE

Le Maire,
Michel BRUNET

